



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**LANCEMENT DES ILLUMINATIONS  
PARVIS HOTEL DE VILLE  
RUE DU PRE**

**LE 6 DECEMBRE 2024**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**II – 2024 – 228**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du lancement des illuminations de la ville, **le vendredi 6 décembre 2024.**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera suspendue en Rue du Marché et en Rue du Pré **de 16h30 à 18h00.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place et signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

**Article 3** : Les panneaux de déviation seront placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable du service développement territorial seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 novembre 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

